

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-DEC2025-09-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2025-09-012

<u>Objet :</u> Marché de remplacement des clôtures des périmètres de protection des captages du Pré du Laus et de Razis

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Considérant la nécessité de reprendre les clôtures des périmètres de protection immédiate des captages du Pré du Laus et de Razis qui sont endommagées ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée à laquelle 2 entreprises ont formulé une offre :

Considérant l'offre de la société Charles Queyras Travaux publics en solution de base pour un montant de pour un montant de 91 608,00 € HT,

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

D'attribuer le marché de travaux portant sur le remplacement des clôtures des périmètres de protection immédiate des captages du Pré du Laus et de Razis à la société Charles Queyras Travaux publics en solution de base pour un montant de 91 608,00 € HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à signer le marché correspondant avec la société Charles Queyras Travaux publics et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Régis SIMOND.